

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1206

présenté par
M. Verny

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Cette disposition ne saurait justifier la remise en cause du respect de la vie tel que protégé par la Convention européenne des droits de l'homme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme protège le droit à la vie. Cet amendement vise à encadrer la lecture du texte en conformité avec nos engagements internationaux.